



CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET DE DÉONTOLOGIE

HONNÊTETÉ, PROFESSIONNALISME ET PRINCIPES FONDAMENTAUX



À : Associés, agents et directeurs d'Advanced Drainage Systems, Inc. :

Le succès d'Advanced Drainage Systems, Inc. (La « Société ») s'établit sur l'honnêteté, le professionnalisme et les principes fondamentaux exercés par ses employés, directeurs et agents. La société veut mener ses activités de manière responsable et dans le respect de la déontologie, en adhérant aux principes suivants :

Honnêteté : Nous croyons en l'honnêteté dans nos relations avec nos clients, fournisseurs et autres et en nous conformant à toutes les lois et réglementations applicables à nos activités à tous les niveaux.

Professionnalisme : Nous croyons qu'il est possible d'offrir des produits et services de manière rapide et professionnelle pour s'attirer la loyauté et la confiance de nos employés, clients et fournisseurs.

Principes fondamentaux : Nous croyons qu'il est important de respecter certains « principes fondamentaux » pour assurer la qualité de l'ensemble de nos produits et dans toute l'organisation afin d'obtenir la croissance et la rentabilité à long terme.

Ci-joint se trouve notre code de conduite des affaires et de déontologie (le « Code de déontologie ») mis à jour. Le Code fournit le cadre dans lequel la Société maintiendra les normes éthiques les plus élevées dans la conduite de ses affaires et fait partie intégrante de la mise en œuvre de notre vision de maximiser la valeur dans un environnement éthique.

Veuillez consulter régulièrement le code de déontologie; nous nous attendons à ce que vous respectiez chacune des politiques qui y sont abordées.

Le code de déontologie sert de ligne directrice. Nous avons tous la responsabilité d'appliquer un bon jugement moral dans le cadre des affaires de la société.

Chacun d'entre nous doit adhérer à des normes élevées d'éthique commerciale et doit être sensible aux situations qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur de la conformité, le conseiller juridique général ou le département des ressources humaines de la société.



Advanced Drainage Systems, Inc. Code de conduite des affaires et de déontologie

Préface

Advanced Drainage Systems, Inc. et ses affiliés exigent de leurs associés, agents et directeurs qu'ils agissent en respect de normes de déontologie les plus élevées. Le présent code de conduite des affaires et de déontologie (le présent « Code ») s'applique à tous les associés, agents et directeurs (collectivement, les « Associés ») d'Advanced Drainage Systems, Inc. et ses affiliés, filiales et coentreprises contrôlées directement ou non (collectivement, la « Société »). Le présent code a été approuvé par le comité de vérification de la société. Le comité de vérification, avec l'autorité du conseil d'administration, examinera et modifiera occasionnellement la présente politique.

Le présent code présente les politiques de conformité de la société. Il peut être complété par des directives de mise en œuvre et des procédures préparées par les groupes et départements individuels au sein de la société. Les associés doivent accuser réception et affirmer comprendre le présent code lorsqu'ils se joignent à la société, et à l'occasion si ses mises à jour l'exigent. Tous les associés doivent lire et comprendre le présent code et se conformer à sa lettre et son esprit. Ne pas connaître les exigences code ne sera en aucun cas une justification valable pour une situation d'infraction.

Le présent code n'est pas, et ne cherche pas à être, une source spécifiant toutes les situations pouvant demander un bon jugement moral. Il décrit plutôt en général les obligations en matière de déontologie qui sont inhérentes à l'emploi et au service pour la société. Il cherche également à mettre l'accent sur nos principes fondamentaux. Les associés doivent se conduire de manière à ne pas enfreindre le présent code et à ne pas donner l'impression d'un manque de moralité.

Si un associé découvre une situation ou un incident pouvant être en infraction du présent code, il doit le signaler conformément aux politiques et procédures décrites dans les présentes, sous la rubrique « Signaler tout comportement illégal ou immoral ». Les associés peuvent exprimer leurs préoccupations dans l'anonymat. Tout Associé ayant enfreint les dispositions du présent Code fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement..

Conflits d'intérêts

Il faut éviter les conflits d'intérêts. On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un individu interfèrent, ou semble interférer, avec les intérêts de la société. Les conflits d'intérêts comprennent, notamment, l'utilisation inappropriée ou abusive de la propriété, de renseignements ou d'un poste de la société pour réaliser un gain personnel ou faire concurrence à la société, que de tels gains ou

qu'une telle concurrence soient directs ou non. De la même manière, les cadeaux, divertissements, occasions d'affaires, paiements, commissions occultes et autres biens ou services fournis directement ou non à un associé par un client, un fournisseur, un consultant, un partenaire, ou au nom de celui-ci, ou par quiconque faisant affaire directement ou non avec la société peuvent constituer un conflit d'intérêts. Les articles promotionnels de valeur symbolique et autres divertissements raisonnables et nécessaires pour soutenir les activités commerciales, dans la mesure où ils ne sont pas fréquents ni luxueux, peuvent être acceptés sous réserve de certaines procédures et restrictions. Les situations pouvant suggérer l'existence d'un conflit d'intérêts ne sont pas toujours claires; tout associé qui découvre un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, doit le signaler au directeur de la conformité, au conseiller juridique général ou au département des ressources humaines de la société. Le conseil d'administration de la société doit décider s'il s'agit bien d'un conflit d'intérêts et régler tout conflit apparent entre un quelconque directeur et la société. Toute exonération de la présente disposition pour un directeur ou un agent doit être publiquement divulguée dans la mesure exigée par la loi en vigueur.

Traitement équitable

Les associés doivent traiter équitablement avec les clients, fournisseurs, concurrents et entre eux. La société mène ses affaires dans le marché d'une manière honnête et équitable, en obtenant des avantages concurrentiels en fonction du rendement et de l'exécution, non sur des pratiques immorales ou illégales. L'utilisation inappropriée de renseignements exclusifs et la manipulation, la dissimulation ou l'usage abusif de renseignements et la fausse représentation de fait sont interdits par le présent code, que ces actions soient considérées comme légales ou non. Les associés n'ont pas le droit de faire de fausses représentations volontaires sur la société ou ses opérations commerciales, ni de créer ou aider à la création d'entrées falsifiées ou trompeuses dans les livres et registres de la société.

Renseignements confidentiels et propriété intellectuelle

Les associés doivent protéger l'intégrité des renseignements confidentiels et assurer que cesdits renseignements ne sont utilisés qu'aux fins prévues. Les renseignements confidentiels comprennent normalement les renseignements commerciaux importants détenus par la société ou qui nous sont remis par les fournisseurs et les clients en lien avec nos affaires qui sont importants pour conserver l'avantage concurrentiel et qui ne sont généralement pas du domaine public. Ces renseignements peuvent comprendre certains renseignements écrits ou communiqués verbalement, des données ou documents liés à une entreprise, y compris notamment les listes de clients et fournisseurs actuels ou potentiels, les prix ou rabais, les directives, les manuels, les procédures d'opération normales, les notes personnelles, les feuilles de calcul, les données informatiques, les codes sources, les présentations, les notes de service, les méthodes, techniques et études opérationnelles, de ventes, promotionnelles et de marketing, les dossiers financiers et corporatifs, les renseignements liés aux acquisitions en attente ou futures, les dessaisissements et autres transactions similaires (y compris les renseignements liés au financement, le cas échéant). Si un associé n'est pas certain que certaines informations sont confidentielles, et quelles restrictions peuvent s'appliquer, veuillez contacter le directeur de la conformité, le directeur juridique ou le département des ressources humaines de la société. L'obligation de préserver les renseignements confidentiels est permanente et se poursuit même après la fin de l'emploi. La propriété intellectuelle comprend les marques de commerce, les noms commerciaux, les noms de domaine, les logiciels, les brevets et les secrets commerciaux détenus par la société ou une autre entité. Une telle propriété doit être utilisée adéquatement et protégée contre les infractions par d'autres personnes. Toute utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle peut entraîner des pénalités significatives pour la partie ayant commis l'infraction. Si un associé a des questions concernant l'utilisation de

la propriété intellectuelle de la société ou d'une autre société, il doit communiquer avec le directeur de la conformité, le conseiller juridique général ou le département des ressources humaines de la société.

Protection et utilisation appropriée des actifs

La protection appropriée et l'utilisation efficace des actifs de la société, des fournisseurs, des clients et autres tiers, comme les systèmes de communication électronique, les renseignements (exclusifs ou autrement), le matériel, les installations et l'équipement, et des immobilisations incorporelles sont la responsabilité de chaque associé. Les associés ne doivent pas utiliser ces actifs pour leur profit personnel ou celui d'autrui et doivent agir de manière à protéger ces actifs contre la perte, les dommages, la mauvaise utilisation, le vol, l'enlèvement et le gaspillage. Les associés doivent également s'assurer que de tels actifs ne sont utilisés qu'à des fins commerciales légitimes. Dans des cas spécifiques, cependant, les actifs de la société peuvent être utilisés à d'autres fins, conformément à la politique de la société.

Ordinateurs, téléphones et autres ressources de communication

Les associés doivent faire preuve de diligence raisonnable dans le maintien de la sécurité et de la confidentialité des ordinateurs, téléphones et autres ressources de communication de la société, qui sont des éléments importants de la propriété de la société, autant physique qu'intellectuelle. Si un associé pense que la sécurité de notre réseau a été compromise, par exemple s'il a des raisons de penser qu'un mot de passe réseau n'est plus confidentiel, il doit rapidement le signaler au directeur de la conformité, au conseiller juridique général ou au département des ressources humaines de la société.

La société a fortement intérêt à protéger ses associés et utilisateurs et à assurer la sécurité et l'intégrité de ses ressources et de sa propriété. En cohérence avec cet intérêt, la société se réserve le droit de surveiller l'accès et de divulguer des communications faites sur ou des renseignements stockés dans l'une quelconque de ses aires de travail, produits de travail et équipements, y compris les ressources technologiques. Cela signifie que la société ne peut pas et ne souhaite pas garantir la confidentialité du matériel stocké sur les systèmes et dans les installations de la société, y compris le matériel stocké physiquement ou électroniquement dans les systèmes de messagerie et les boîtes vocales de la société ou sur les ordinateurs se trouvant dans les établissements de la société. Cela signifie également que, pour des fins commerciales légitimes (comme la nécessité d'accéder à un registre, d'administrer les installations électroniques, de faire enquête sur une mauvaise conduite suspectée ou de prévenir une mauvaise conduite), nous pourrions surveiller, accéder à et divulguer des renseignements et communications, y compris des renseignements et communications personnels, qui ont lieu ou qui sont faits ou stockés dans les installations ou les établissements de la société. Toute mauvaise utilisation des biens ou des ressources de la Société ou toute autre inconduite découverte dans le cadre de la surveillance, de l'accès ou de la divulgation, quelle qu'en soit la raison, constitue une violation du présent Code et fait l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Pratiques d'embauche équitables

La société croit que tout le monde doit être traité avec dignité. Toute conduite manquant de respect envers une autre personne, y compris les autres associés, les clients, les fournisseurs et les invités, ne respecte pas les valeurs de la société et est inacceptable. Ce qui suit sont des exemples de conduite inacceptable : insultes, menaces, intimidation, représailles, vulgarité, dérision, obscénité, discrimination, harcèlement, abus verbal ou physique, blagues, conversations et comportements de nature sexuellement explicite, commérage, insultes ou association à des stéréotypes, avances sexuelles non désirées, contacts physiques ou

invasion de l'espace personnel non désirés, non-respect des droits des autres, insensibilité face aux croyances et coutumes des autres.

En tant qu'employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi, la société s'engage à maintenir un environnement de travail sans discrimination et harcèlement. Par cette politique, la société interdit strictement toute discrimination ou tout harcèlement illégaux de quelconque nature, y compris la discrimination et le harcèlement basés sur la race, la couleur de la peau, le statut de vétérans, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, le statut de grossesse, le genre, le sexe, l'âge, l'état civil, l'invalidité, l'état médical, l'orientation et l'identité sexuelles et autres caractéristiques protégées par la loi. Nous interdisons strictement toute forme de harcèlement illégal (que ce soit sous forme verbale, physique ou autrement) de la part de tous les associés, travailleurs occasionnels, entrepreneurs indépendants, internes et autres prestataires de service professionnels. La société se conforme à toutes les lois fédérales, d'état, provinciales et locales en matière d'emploi, y compris la réglementation sur le salaire, les heures supplémentaires, la santé et la sécurité au travail et les occasions d'emploi équitables.

Nous sommes également engagés à offrir un milieu de travail sûr, sain et sans drogue. Un associé qui consomme, vend ou possède des drogues illégales, ou qui, sauf disposition contraire expressément autorisée par les politiques écrites de la Société, consomme des boissons alcoolisées dans le cadre de son emploi, ou dont les facultés sont affaiblies par l'un des éléments précédents, est passible de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat.

Nous cherchons la multiculturalité pour tirer parti des talents et du potentiel uniques de chacun des membres de nos effectifs. Nos objectifs sont d'attirer et maintenir des effectifs qui reflètent nos clients, fournisseurs et invités, partenaires commerciaux et actionnaires et les communautés où nous faisons affaire, et de maintenir un milieu de travail qui reflète l'ouverture, où chacun est avantagé par son potentiel, et non pas désavantagé par son appartenance à un quelconque groupe. Nous nous engageons à atteindre ces objectifs dans leur propre intérêt, mais nous croyons aussi que la diversité est la meilleure façon de développer des produits et services de qualité supérieure.

Environnement, santé et sécurité

La société est dévouée à la protection de l'environnement et se conforme à toutes les lois, règles et réglementations environnementales applicables, y compris, notamment, celles liées à un stockage, une manutention et une élimination appropriés des matériaux et déchets dangereux et à une gestion appropriée des eaux usées et pluviales. Notre engagement envers la protection de l'environnement peut aller au-delà de la conformité avec les lois applicables. Nous déployons également des efforts pour promouvoir le recyclage et la conservation de l'énergie et des ressources naturelles. Tous les associés doivent se conformer aux lois relatives à l'environnement applicables; nous les encourageons à explorer de nouvelles manières de protéger et préserver notre environnement.

Nous devons traiter avec soin et respect l'environnement où nous travaillons et les gens de qui nous dépendons. La société est engagée à préserver la santé et la sécurité de ses clients, associés, sous-traitants et autres personnes qui travaillent ou visitent nos installations. Nous mènerons nos affaires avec intégrité, conformément à tous les codes et autres exigences réglementaires applicables, y compris les lois sur la santé et la sécurité au travail et les lois en vigueur là où nous opérons. Nous travaillerons continuellement pour améliorer nos programmes et procédures de sécurité pour qu'ils satisfassent, voire excèdent, les normes de l'industrie et la réglementation locale.

Tous les associés doivent suivre les programmes et procédures de la Société, respecter les règles de sécurité applicables sur le lieu de travail et s'assurer qu'ils font toujours preuve de la diligence requise dans l'exercice de leurs fonctions en toute sécurité..

Maintien des livres et registres

L'exactitude de l'information financière est un aspect essentiel de la façon dont nous menons nos activités. L'objectif de la société est, et le sera toujours, la transparence et l'exactitude comptables. Pour satisfaire à cette norme, nous considérons qu'il est essentiel de tenir des livres, des registres et des comptes détaillés et exacts afin de refléter fidèlement nos résultats financiers et de fournir une information complète, juste, exacte, opportune et compréhensible dans les rapports et les documents que nous déposons, ou que nous pouvons déposer, auprès de la Securities and Exchange des États-Unis ou que nous pouvons déposer auprès de celle-ci ou lui soumettre toute bourse applicable, tout organisme gouvernemental ou tout autre communication publique.. Pour assurer que nous fournissons des renseignements vrais, exacts et complets, nous maintenons un système de contrôles comptables internes qui renforce et vérifie notre propre conformité aux présentes politiques. Les associés doivent toujours se conformer entièrement à tout contrôle système ou interne communiqué par le PDG, le directeur financier, le conseiller juridique général, le directeur de la conformité, le département des ressources humaines ou tout autre chef de département, ou qui est généralement communiqué par la société.

Relations avec les gouvernements

La société et ses associés pourraient devoir, dans le cadre des affaires de la société, traiter avec des fonctionnaires. Toutes les interactions avec des fonctionnaires dans le cadre des affaires de la société doivent être professionnelles et conformes aux lois et réglementations en vigueur. Tout paiement en argent, bien ou service qui est, ou peut être interprété comme, un pot-de-vin, une commission occulte ou un cadeau frauduleux est strictement interdit. Les promesses d'influence ou de faveurs en retour d'actions gouvernementales favorables sont tout autant interdites. La présente politique n'interdit pas aux associés de contribuer politiquement de manière légale en leur propre capacité.

La société s'est également engagée à collaborer aux enquêtes gouvernementales.. Pour s'assurer que cela est fait correctement, le directeur de la conformité, le conseiller juridique général et le département des ressources humaines de la société doivent être immédiatement avisés de toute enquête ou demande de renseignements du gouvernement. En aucun cas, un associé ne doit induire en erreur un fonctionnaire, ni ne peut détruire, éliminer, modifier, dissimuler ou modifier des entrées sur des documents pertinents dans le cadre de toute enquête gouvernementale ou qui sera probablement demandée pour inspection par un fonctionnaire.

Paiements frauduleux

Aucun associé ne peut, directement ou non, donner quoi que ce soit de valeur de manière frauduleuse à un tiers, y compris notamment un fonctionnaire local ou étranger, un parti politique local ou étranger, un agent de parti politique ou un candidat pour une charge publique, ce dans le but d'obtenir ou conserver des affaires ou un traitement préférentiel pour la société, ou d'orienter les affaires vers un autre personnel. Cette interdiction s'applique également aux paiements que les agents, représentants ou partenaires commerciaux à qui la société paie des commissions ou autres frais aux fins d'obtenir ou conserver des affaires pour la société ou d'orienter les affaires vers une autre personne au nom de la société. La société s'est dotée d'une politique stricte interdisant les paiements enfreignant les lois en vigueur, y compris notamment la

Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques frauduleuses à l'étranger), et prend des mesures pour assurer que nos agents, représentants et partenaires commerciaux étrangers ne font rien pouvant compromettre la société par une infraction à de telles lois. En raison de la portée étendue des lois anti-corruption et des sanctions pénales sévères qu'elles prévoient, tout associé qui envisage une transaction qui pourrait même sembler couverte devrait consulter le directeur de la conformité, l'avocat général ou le service des ressources humaines de l'entreprise.

Contrôles commerciaux internationaux

Les associés doivent se conformer aux contrôles commerciaux internationaux et aux lois et réglementations douanières, y compris notamment ceux en lien avec l'exportation des biens, services, technologies et données techniques. Dans le cadre de l'exécution de leurs tâches, les associés doivent s'assurer que la société ne contribue pas aux boycotts et autres pratiques commerciales interdites ou pénalisées en vertu des lois des États-Unis et autres lois, règles et réglementations locales en vigueur. Les associés qui ont des questions concernant la conformité de la société envers les contrôles commerciaux internationaux et les lois douanières, y compris la conformité aux lois d'autres pays pouvant être en conflit avec les lois des États-Unis peuvent parler de leurs préoccupations avec le directeur de la conformité, le conseiller juridique général ou le département des ressources humaines de la société.

Lois antiboycott

Les lois et réglementations antiboycott des États-Unis interdisent la participation ou la coopération avec le boycott arabe d'Israël ou avec tout autre boycott non autorisé. La coopération interdite comprend l'exécution des demandes d'actions liées au boycottage, y compris la fourniture de renseignements ou l'octroi de certifications qui sont liées à un boycott. De plus, les demandes liées à un boycott doivent être signalées en vertu de la loi. Ces lois sont excessivement complexes et contiennent des interdictions et exceptions; les infractions sont lourdement pénalisées. Pour assurer que la société n'enfreint pas ces lois, les associés doivent obtenir rapidement des conseils juridiques de l'avocat général lorsque des questions liées à un boycott surviennent, ou si on demande verbalement ou par écrit à des associés qu'ils agissent de manière liée à un boycott.

Lois sur les valeurs mobilières et délit d'initié

Les lois et règles sur les valeurs mobilières des États-Unis promulguées aux présentes interdisent à quiconque ayant connaissance d'une information importante et non publique d'acheter ou de vendre des titres et de communiquer cette information à toute autre personne pour une telle utilisation. Un renseignement pertinent est un renseignement qu'un investisseur raisonnable peut probablement considérer important dans sa décision d'acheter, vendre ou conserver des valeurs mobilières, y compris notamment les chiffres de ventes et de recettes, les renseignements sur des contrats majeurs, les fractionnements d'action, les acquisitions et fusions, les développements administratifs extraordinaires, les changements dans les notations des titres par les agences de notation, les transactions significatives, la vente d'une société affiliée, le début d'un litige important, les nouveaux projets majeurs ou les événements indésirables importants. La société a comme politique d'interdire à ses associés l'achat ou la vente de valeurs mobilières émises par la société (y compris notamment par les filiales ou affiliés de la société et d'autres sociétés avec qui nous avons ou cherchons à avoir un lien commercial) alors qu'ils sont conscients de renseignements pertinents non connus du public concernant notre société, ses filiales ou affiliés ou autres sociétés de la sorte, selon le cas. Pour faciliter la conformité avec les lois condamnant le délit d'initié, la société a adopté une politique relative au délit d'initié, disponible pour tous les associés. Les pénalités pour

délictueux illégal et autres infractions aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis sont sévères. Si les associés ont des questions sur la loi sur les valeurs mobilières ou la politique relative au délictueux, ils ne doivent pas hésiter à communiquer avec le directeur de la conformité, le conseiller juridique général ou le département des ressources humaines de la société.

Confidentialité

Des renseignements personnels ne peuvent être recueillis et utilisés que de manière cohérente avec les lois, réglementations et traités relatifs à la protection des données en vigueur et, si conservés, doivent l'être dans un environnement sûr et contrôlé.

Lois antitrust et sur la concurrence équitable

Les lois sur la concurrence interdisent généralement les ententes pouvant restreindre la concurrence de façon déraisonnable. Les interdictions comprennent les accords avec quiconque, y compris les concurrents, les clients et les fournisseurs, pouvant restreindre le commerce de façon déraisonnable. De telles ententes peuvent se traduire par des ententes tacites, des engagements verbaux ou des contrats écrits.

Les associés doivent se conformer à toutes les lois sur la concurrence en vigueur et s'abstenir de toutes pratiques pouvant illégalement restreindre la concurrence.

Conformité avec les lois, règles et réglementations

La société prend ses responsabilités en matière de conformité aux lois, règles et réglementations touchant ses affaires très au sérieux et mène ses affaires en conséquence. Il est attendu de tous les associés qu'ils respectent et obéissent aux lois des villes, états et pays où la société fait affaire. Les associés doivent prendre le temps de se familiariser avec les lois, règles et réglementations s'appliquant à leurs responsabilités de travail respectives. Notre réputation exceptionnelle est la base de notre succès présent et futur. Mériter et conserver cette réputation nécessite de l'attention et des efforts pour assurer la conformité avec la loi. Toute infraction des lois en vigueur peut entraîner des mesures disciplinaires pour la personne en infraction, pouvant aller jusqu'au licenciement, en plus de toute responsabilité civile et criminelle encourue le cas échéant. Les associés qui ont des questions sur la conformité aux lois, règles et réglementations des États-Unis ou étrangères de la société doivent s'adresser au directeur de la conformité, au conseiller juridique général ou au département des ressources humaines de la société.

Signaler tout comportement illégal ou immoral

Un associé qui est au courant d'un comportement illégal ou immoral ou qui croit qu'une loi, règle ou réglementation en vigueur ou que ce code a été enfreint doit rapidement le signaler au directeur de la conformité, au conseiller juridique général ou au département des ressources humaines de la société. Un associé qui s'inquiète des pratiques comptables, des contrôles internes ou autres affaires liées aux vérifications de la société doit signaler ses préoccupations par l'entremise de l'un des canaux, tel que prévu de manière plus détaillée dans le document de politique et procédures de la société relativement à la comptabilité, aux valeurs mobilières et aux infractions à la loi.

Tous les associés peuvent soulever des préoccupations de manière anonyme. Les associés doivent s'assurer de signaler toute infraction potentielle à une personne qui n'est pas selon eux impliquée dans ces infractions

potentielles. Il est attendu des associés qu'ils coopèrent à toute enquête interne de mauvaise conduite et pour assurer que les infractions au présent code sont rapidement réglées.

Exonérations

Les associés doivent comprendre que des exonérations ou exceptions au présent code ne seront accordées qu'à l'avance et ce, seulement dans des circonstances exceptionnelles. Une exonération au présent code pour tout membre de la haute direction ou administrateur ne peut être accordée que par le conseil d'administration complet et la renonciation et les raisons la justifiant doivent être rapidement divulguées aux actionnaires, conformément aux lois en vigueur et aux exigences du marché boursier de New York.

Dans tous les cas, aucunes représailles pour l'expression de préoccupations en toute bonne foi ne seront tolérées, et tous les efforts raisonnables seront déployés pour maintenir la confidentialité. Nous appliquons une politique stricte de « pas de représailles ». Les représailles pour avoir signalé une infraction potentielle à ce code ou pour avoir participé à une enquête sur une telle infraction potentielle sont strictement interdites. Si une plainte de représailles est attestée, des mesures disciplinaires seront prises, pouvant aller jusqu'au licenciement de la personne qui a exercé les représailles.

Le présent code de conduite des affaires et de déontologie n'est pas un contrat signé entre la société et un associé. Aucune promesse n'est faite par la société dans le cadre du présent code. La société est libre de modifier les modalités du présent code sans avoir à faire de consultations ou obtenir l'accord d'un associé. À moins que la société et un associé n'en conviennent autrement par écrit, la société et nos associés continuent d'avoir le pouvoir de mettre fin à la relation de travail à leur gré, et la société a le pouvoir de modifier les conditions d'emploi d'un associé. dans chaque cas avec ou sans cause, avec ou sans préavis. Ce statut ne peut être modifié que si cette modification est faite par écrit et signée à la fois par l'associé et par un dirigeant autorisé de la société.

Dernière mise à jour : Le 6 février 2018

Dernière révision : Le 17 avril 2019